



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 Avril 2024

Délibération n°FL-12/04/24-7

Objet : Signature d'un avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18 (Mme Dubois ne prend pas part à la délibération)
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut.

Le présent avenant à la convention de partenariat a pour objectif, une majoration de 10% de la cotisation annuelle.

Elle représente, pour la commune d'Aubry du Hainaut, la somme de 61.88€ soit une cotisation annuelle de 680.75€.

Cette contribution sera payée sur simple appel présenté par l'Association à la commune d'Aubry du Hainaut, au premier semestre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer l'avenant de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut,
- Accepte de verser une participation financière d'un montant de 680.75€.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 16 avril 2024
Transmis en préfecture le 16 avril 2024
Publié sur le site le 16 avril 2024